

Les locaux d'entreposage des DASRI

PRODUCTION
< 5 kg/mois

PRODUCTION
Entre 5 et 15 kg/mois
ou regroupement < 15 kg/mois

PRODUCTION ou
regroupement
> 15 kg/mois sur un même site

▶ Entreposage a l'écart des sources de chaleur

▶ zone intérieure, spécifique aux DASRI, identifiée et à accès limité, surface adaptée, à l'écart des sources de chaleur

En particulier :

- ▶ Locaux exclusivement réservés a l'entreposage de déchets, surface adaptée, usage signalé
- ▶ Dispositif de fermeture
- ▶ Correctement ventilés et éclairés
- ▶ Sols et parois lavables
- ▶ Dotés d'une arrivée d'eau avec disconnecteur et d'une évacuation des eaux de lavage avec dispositif d'occlusion hydraulique (hors services de soins des ES)

Un sur-emballage éventuel Grand Récipient pour Vrac (GRV) ou Grand Emballage (GE)

- ▶ Réutilisable, homologué ADR, destiné à l'entreposage et au transport
- ▶ Obligatoire si le pré-conditionnement n'est pas homologué ADR

